

Convocation du 04 novembre 2015  
Affichage du 04 novembre 2015  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du dernier compte rendu
- Proposition de dissolution du CCAS
- Taxe d'Aménagement
- Rapport sur la qualité de l'eau potable
- Syndicat Mixte Ouvert (SMO) : Transfert de compétence
- Frais de fonctionnement école d'Azé
- Accueil de loisirs d'été avec familles rurales (5communes)
- Prime de fin d'année aux agents
- Décision modificative
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le 10 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Laurence DESCHAMPS, Maire.

#### Présents :

Dominique DENIS, Céline DUVAL, Cécilia GERMAIN, Jean-François GUILOIS, Daniel GENDRY, Jean-Savin LEGOUAIS, Jean-René MÉNAGE, Elisabeth ROUSSELET,

#### Absents excusés :

- Sylvie De CHITRAY donne pouvoir à Daniel GENDRY,
- Jean-François AULNETTE donne pouvoir à Jean-François GUILOIS

Secrétaire de séance : Jean-René MÉNAGE. Daniel GENDRY

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

En l'absence de remarque formulée, le compte rendu de la séance du 12 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

### **PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS n°2015-11-01**

La loi n°2015-991 -article 79 permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Une dissolution du CCAS n'entraînera pas pour autant une atteinte aux intérêts des usagers, même les plus fragiles. Le Conseil Municipal poursuivra l'action générale de prévention et de développement social dans la commune, tout en obéissant à un devoir de discrétion.

Il n'y aura plus de ce fait de membres nommés issus d'associations représentatives, mais les élus resteront à leur écoute.

Après délibération, le conseil municipal décide de:

- Dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, ses compétences seront transférées au Conseil Municipal.
- Faire un courrier aux anciens membres de la société civile, afin de les informer de la décision.
- Avertir Mme Le Trésorier afin de clore définitivement le budget du CCAS.

### **TAXE D'AMENAGEMENT (TA) n°2015-11-02**

La fiscalité de l'urbanisme appliquée aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou d'agrandir des bâtiments, déclarations préalables...) permet d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures...).

La TA est composée de 2 parts (communale et départementale), chacune instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Le montant de chacune des taxes est égal, pour les constructions, au produit de la surface du bâtiment par la valeur forfaitaire correspondante aux m<sup>2</sup> multipliés par le taux applicable.

L'Etat a décidé de se désengager concernant l'instruction des autorisations du droit des sols. En conséquence, la Communauté de Commune a dû mettre en place un service commun, nécessitant la création de deux postes qui ont un coût, à la charge des communes y adhérant. Pour Châtelain, comme pour les quelques communes dotées d'une carte communale, cette mission est actuellement, et jusqu'à la fin 2016 seulement, assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Nous devons donc adhérer au service commun, au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Dans cette perspective, il est important de provisionner dès maintenant, pour permettre à la commune de supporter cette nouvelle charge.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Reconduire l'application de la taxe d'aménagement.
- D'augmenter le taux de la taxe à 1.5 %
- De ne pas appliquer les exonérations facultatives.

### **RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel de la gestion de l'eau a été présenté lors de la dernière réunion du Syndicat de Bierné.

Il détaille le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2014. Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO): Transfert de compétence n°2015-11-03**

#### **Modification des statuts de la CCPCG – transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communication électroniques".**

L'aménagement numérique est une priorité pour le développement et la compétitivité de notre territoire. A ce titre, il a été décidé de créer un outil commun aux collectivités de notre département, pour mutualiser les ressources et ainsi réussir le déploiement des réseaux très haut débit sur nos territoires.

Ce Syndicat Mixte Ouvert d'Aménagement Numérique (SMO) exercerait la compétence relative aux réseaux et services locaux de communication électronique prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et regrouperait le Conseil Départemental et les EPCI du Département.

A ce titre, l'adhésion de notre Communauté de Communes au SMO suppose une modification de nos statuts. Les communes doivent ainsi au préalable, statuer, sur le transfert de la compétence susvisée (article L1425-1).

Après l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurent de la compétence des communes ;

- d'approuver la modification de l'article "o-réseaux de communications" des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques susvisée ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Conseil Communautaire ayant été transmise le 21 octobre 2015, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 21 janvier 2016, pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à adhérer au Syndicat Mixte Départemental compétent en matière de communications électroniques ;

- de demander au Préfet, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- de notifier la présente délibération au Préfet et au Président de la Communauté de Communes;

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES n°2015-11-04**

#### **Commune d'Azé**

Pour rappel, les termes de la convention signée le 12/12/2008 avec la commune d'Azé :

- La convention fait l'objet d'un avenant chaque année en fonction du nombre d'élèves présents à l'école pendant l'année scolaire précédente.
- Les éléments financiers sont basés sur l'exercice comptable n-1.

Pour l'année scolaire 2014/2015, Enfants de Châtelain scolarisés à Azé : 3 en maternelle, 2 en primaire. Coût scolaire retenu (exercice comptable 2014) :

#### Maternelles :

Tarif d'Azé : 1 037.16 € / tarif de Châtelain : 702 €

Le montant de Châtelain est retenu, tenant compte de la réduction de -20% appliquée aux communes rurales suivant délibération du 26 février 2004 :

561.60, retenu  $562 \text{ €} \times 3 = 1\,686 \text{ €}$

#### Elémentaires :

Tarif Azé : 318,21 € / tarif Châtelain : 702 €

Le montant d'Azé est retenu, après application d'une réduction de -10% aux communes rurales suivant la délibération du 26 février 2004 :

286.40, retenu  $286 \text{ €} \times 1 = 286 \text{ €}$

Plus  $286/2 \times 1$  (pour garde alternée) = 143 €

Total  $286 + 143 = 429$

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal :

- Accepte de verser la somme de 2115 € (1686 + 429) à la Commune d'Azé (au compte 6287).
- Autorise Mme Le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de 2008 et tous documents relatifs à ce dossier.

### **CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS DE GENNES n°2015-11-05**

La convention de partenariat entre l'association Familles rurales de Gennes/Longuefuye et les 6 mairies signataires pour l'accueil de loisirs d'été est en renouvellement.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal avait déjà acté son renouvellement en début d'année, mais les termes de cette convention n'étaient pas encore finalisés à l'époque.

Après délibération, les membres du conseil municipal,

- Acceptent les termes de la nouvelle convention de partenariat,
- Prennent acte du montant de base de la subvention : 304 € et du montant complémentaire en fonction du nombre d'heures-enfants,
- Autorisent Mme Le Maire à signer la convention, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS COMMUNAUX n°2015-11-06**

La prime de fin d'année accordée au personnel communal est calculée en fonction du nombre d'heures réelles travaillées entre le 1er novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours.

Elle s'applique aux agents ayant au moins un an d'ancienneté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir l'enveloppe globale de cette prime à 1 383.63 €

Il charge Mme le Maire, de :

- Calculer la prime de fin d'année 2015 en fonction du nombre d'heures réelles travaillées du 01/11/2014 au 31/10/2015.
- Etablir le certificat administratif à destination du trésorier pour effectuer le versement aux agents.

### **DECISION MODIFICATIVE – factures à payer non reçues dans les délais légaux n°2015-11-07**

Le Tribunal Administratif de Nantes, nous a adressé le solde de la vacation du commissaire enquêteur pour l'élaboration de la carte communale.

Le montant de son indemnisation s'élève à 1574.01 €. Un acompte de 800 € avait été versé en 2013, il reste à payer 774.01 €.

Afin de ne pas retarder le paiement, Mme le Maire a anticipé la décision du Conseil municipal et établit un certificat administratif.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de Mme Le Maire et confirme les modifications suivantes au BP 2015 :

2188	Autres immobilisations corporelles	- 774.01 €
202	Réalisation documents d'urbanisme	+ 774.01 €

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

#### ➤ **Commission Bibliothèque**

Deux bénévoles de la bibliothèque ont suivi une formation intitulée "conter avec des racontes-tapis" organisée par la bibliothèque départementale de la Mayenne, afin d'essayer de diversifier les animations pour l'heure du conte. Le raconte-tapis est une création artistique d'un tapis et de personnages à partir d'un album pour enfants et permet de mettre en scène l'histoire tout en la lisant.

Le mercredi 2 décembre à 15h30, l'équipe de la bibliothèque proposera, à tous les enfants, une heure du conte sur le thème « Noël » (animation gratuite)."

➤ **Commission Communication**

La prochaine lettre communale « Au fil des saisons » sera distribuée mi décembre avec le calendrier de l'enlèvement des ordures ménagères pour 2016.

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Actualité : Mutualisations et Communes Nouvelles**

L'actualité et la loi NOTRE adoptée le 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale incitent les communes et les collectivités à réfléchir à plus de mutualisations, voire à la création de « communes nouvelles ».

Mais c'est certain, la mutualisation ne suffira pas. Il faut voir au-delà, afin de garantir la qualité de nos services, mais plus encore pour exister demain.

La réflexion se poursuit avec tous les élus.

➤ **Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné (SIAEP)**

Compte rendu de la réunion du 7 octobre 2015 avec l'approbation du choix du délégataire du service d'eau potable du SIAEP et du contrat de délégation (le précédent contrat arrivant à échéance). La société SAUR a été retenue.

➤ **Commémoration du 11 novembre**

La cérémonie d'hommage à nos aînés aura lieu le mardi 17 novembre à 11h00 au monument aux morts. L'amicale des anciens combattants sera accompagnée des enfants du 3ème cycle de l'école.

➤ **Services sur notre commune**

Le distributeur de baguette sera mis en service le 17 novembre, rue principale, à hauteur de l'espace R. Cribier.

Ce service viendra en complément du dépôt de pain à la mairie, toujours assuré par le boulanger de Coudray.

Madame le Maire précise que les travaux, nécessaires à l'installation du dispositif, ont été réalisés en régie, toujours dans le souci d'une gestion économe.

➤ **Contrôle de la qualité de l'air**

Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut favoriser l'émergence de symptômes tels que : maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, vertiges, manifestations allergiques, asthme...

Madame le maire a sollicité la DDT de la Mayenne pour une mise à disposition gratuite d'un kit pédagogique comprenant un analyseur en continu de CO2 (Dioxyde de carbone). Le taux de CO2 est en effet un bon indicateur du renouvellement d'air d'une pièce.

Les enfants étant plus sensibles à la qualité de l'air intérieur que les adultes, ce prêt de matériel va permettre le contrôle de l'air dans différents lieux les accueillant sur la commune : école, garderie, cantine, bibliothèque.

➤ **Divers**

Le 5 avril 2016, la TNT passe à la Haute Définition (HD), offrant ainsi une meilleure qualité d'image. A cette date, les téléspectateurs dont les téléviseurs ou adaptateurs ne sont pas compatibles avec la nouvelle norme de diffusion MPEG 4, ne pourront plus recevoir la TNT.

Vous pouvez dès à présent tester votre réception en affichant la page de la chaîne ARTE. Si elle affiche « HD », votre téléviseur est compatible. Si ce n'est pas le cas, il vous faudra acquérir un adaptateur d'un coût d'environ 25€.

Plus d'informations : Au 09 70 818 818 ou sur le site [ww.recevoirlatnt.fr](http://ww.recevoirlatnt.fr)

➤ **Elections Régionales**

Le renouvellement intégral des Conseillers Régionaux aura lieu le dimanche 6 décembre 2015, et en cas de second tour, le dimanche 13 décembre.

Ces élections ont d'autant plus d'importances que la nouvelle organisation territoriale a accru les compétences de la Région qui voit son rôle renforcé.

Les personnes souhaitant participer aux permanences du bureau de vote, peuvent se faire connaître au secrétariat de la mairie.

➤ **Centre Social du Pays de Château Gontier**

Il organise le 1<sup>er</sup> Forum Loisirs et Bien-être pour tous, le samedi 21 novembre 2015 de 9h00 à 18h00 à Chemazé. Le programme est disponible à la mairie.

➤ **Cimetière**

Avancé de la mise à jour des fichiers concernant le renouvellement des concessions.

➤ **Cartographie des cours d'eau**

Un projet de cartographie des cours d'eau a été élaboré à partir de la carte IGN de 2010, corrigée selon les expertises de terrain effectuées depuis 2006.

Ces données sont consultables sur le site internet de l'Etat.

➤ **Déjections canines**

La présence de déjections canines sur la voie publique s'est accrue ces derniers temps. Il est rappelé que chacun est responsable de son chien et doit prendre toutes les dispositions pour éviter ces désagréments (ramassage systématique).

**Une délibération de juin 2015 prévoit de punir d'une amende les contrevenants à cette règle de base de savoir vivre.**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant évoquée, Madame le maire clôt la séance à 00h00.**

**Prochaine séance le mercredi 09 décembre 2015 à 20 h 30.**

<b>Délibérations prises</b>	<b>Membres présents</b>	<b>Signatures ou Observations</b> <b>Préciser si « pouvoir »</b>
PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS n°2015-11-01	Laurence DESCHAMPS	
	Jean-René MENAGE	

TAXE D'AMENAGEMENT (TA) n°2015-11-02	Daniel GENDRY	
SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO):Transfert compétence n°2015-11-03	Cécilia GERMAIN	
	Jean-François GUILOIS	
PARTICIPATION AUX FF DES ECOLES PUBLIQUES n°2015- 11-04	Jean-François AULNETTE	
	Élisabeth ROUSSELET	
CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS DE GENNES n°2015- 11-05	Dominique DENIS	
PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS COMMUNAUX n°2015-11-06	Jean-Savin LE GOUAIS	
	Sylvie de CHITRAY	
DECISION MODIFICATIVE - n°2015-11-07	Céline DUVAL	